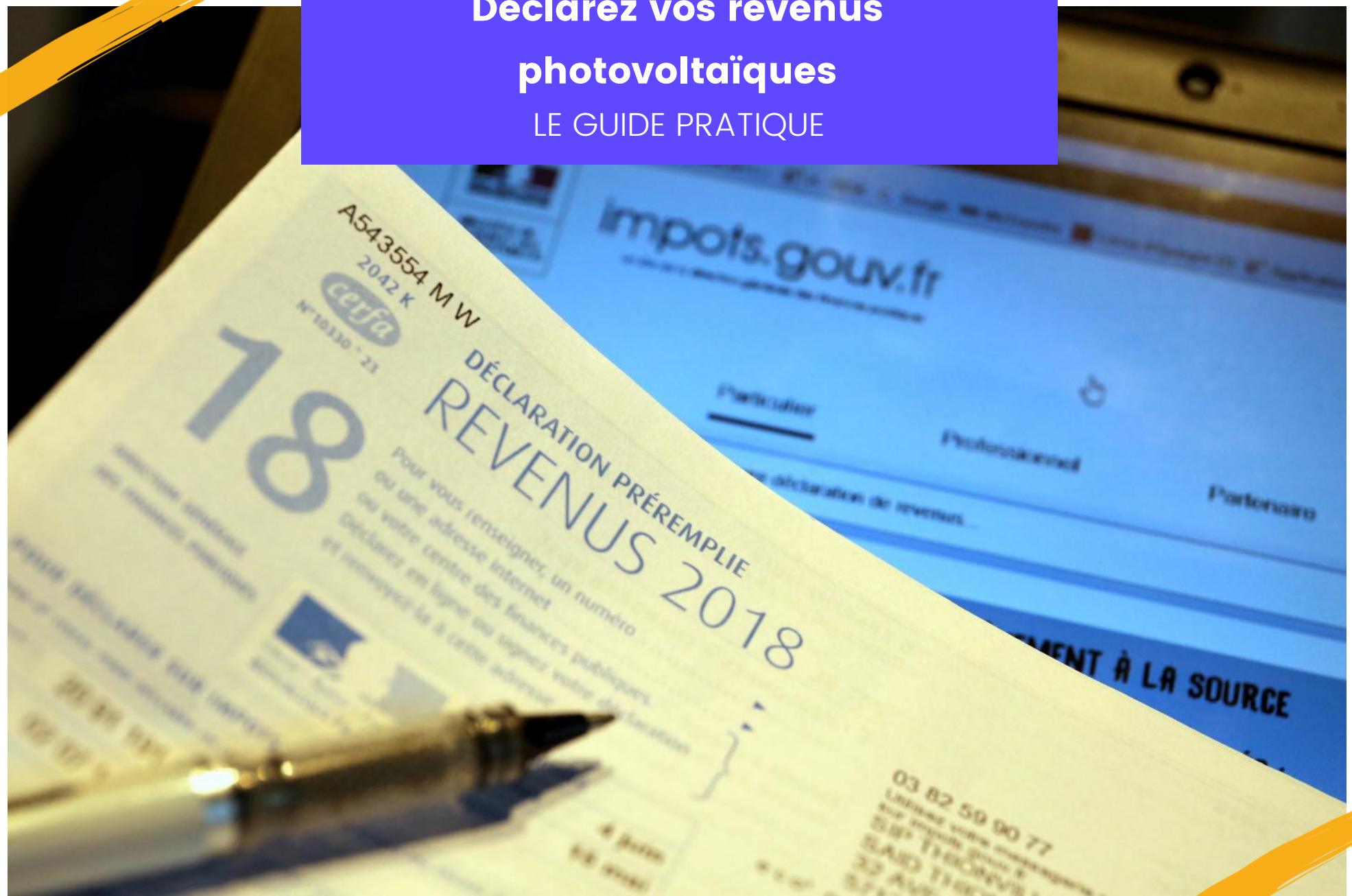


# Déclarez vos revenus photovoltaïques

## LE GUIDE PRATIQUE



# Introduction



Le retour des beaux jours n'est pas toujours synonyme de joie et d'allégresse.

Car c'est aussi le moment de remplir votre déclaration d'impôts.

Malgré le prélèvement à la source mis en place par le gouvernement l'année passée, vous devez cette année encore remplir une déclaration sur vos revenus perçus en 2019.

Nous savons que vous vous posez sans doute mille questions.

Alors pour vous aider à aborder ce moment crucial de la vie de votre installation solaire, nous avons rédigé un guide complet.

Bonne lecture,

*L'équipe In Sun We Trust*

# Sommaire

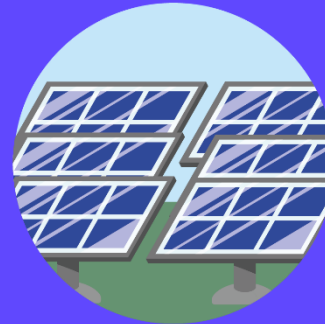
---



Chapitre 1 :

**Installations de  
puissance inférieure  
ou égale à 3 kWc**

Page 4



Chapitre 2 :

**Installations de  
puissance supérieure  
à 3 kWc**

Page 7

CHAPITRE 1

# Installations de puissance inférieure ou égale à 3 kWc

---



# Exonération totale

Vous avez bien lu.

Si la puissance installée telle qu'elle figure sur le contrat d'achat avec EDF O.A. est **inférieure ou égale à 3 kWc**, le montant de votre vente d'électricité photovoltaïque n'est pas imposé au titre de l'impôt sur le revenu.

Et ce, que vous soyez en **autoconsommation avec vente du surplus** ou en **vente totale**.

Afin de bénéficier de cette exonération, votre installation doit tout de même **remplir les 2 conditions suivantes** :

1. Être raccordée au réseau public en **deux points au plus** ;
2. Ne pas être affectée à l'exercice d'une activité professionnelle.

Autrement dit, si la vente d'électricité est au bénéfice d'une entreprise, les revenus seront imposables quoiqu'il arrive.

## À retenir

Vous êtes propriétaire de **2 installations photovoltaïques**, chacune de **puissance inférieure ou égale à 3 kWc** ?

Dans ce cas, **vous êtes aussi concerné(e) par l'exonération** que nous venons de voir.

## À retenir

La vente de votre électricité photovoltaïque est réalisée au nom d'une **personne morale** (une entreprise) ?

Dans ce cas, peu importe la puissance, vous êtes imposé(e) au taux de **l'impôt sur les Sociétés** (IS).

**Attention** : la date limite de dépôt des résultats dépendra de la date de clôture de votre exercice comptable.

Pour plus d'information, **contactez votre comptable**.

# Remplir votre déclaration

Attention !

Ce n'est pas parce que vous êtes exonéré(e) que vous ne devez pas inscrire les revenus de votre installation solaire dans votre déclaration de revenus.

Comment faire ?

Vous devez télécharger puis joindre à votre déclaration de revenus classique le **formulaire 2042C Pro**.

Descendez page 3, et remplissez le(s) champ(s) SNN / SNO / SNP comme ci-dessous :

**POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019** complétez impérativement la rubrique page 5

**REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS** *Autres que les locations meublées non professionnelles*

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12 .....	SUP <input type="text"/>	SVP <input type="text"/>	STP <input type="text"/>
Cession ou cessation d'activité en 2018 .....	SAN <input type="checkbox"/> COCHEZ	SBN <input type="checkbox"/> COCHEZ	SCN <input type="checkbox"/> COCHEZ
<b>Régime micro BIC</b>			
Revenus nets exonérés .....	<b>SNN</b> <input type="text"/>	<b>SON</b> <input type="text"/>	<b>SPN</b> <input type="text"/>
Revenus imposables :			
<i>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</i>			
· ventes de marchandises et assimilées .....	SNO <input type="text"/>	S00 <input type="text"/>	SPO <input type="text"/>
· prestations de services .....	SNP <input type="text"/>	S0P <input type="text"/>	SPP <input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme .....	SNX <input type="text"/>	S0X <input type="text"/>	SPX <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme .....	SIU <input type="text"/>	SRZ <input type="text"/>	SSZ <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme .....	SNQ <input type="text"/>	S0Q <input type="text"/>	SPQ <input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme .....	SNR <input type="text"/>	S0R <input type="text"/>	SPR <input type="text"/>

Pas de panique.

Vous ne serez pas imposé(e) !

L'administration fiscale doit simplement avoir une trace de vos revenus photovoltaïques.

## À retenir

La vente de votre électricité photovoltaïque est également **exonérée des taxes suivantes** :

- TVA ;
- CSG ;
- CRDS ;
- Autres prélèvements sociaux.

## CHAPITRE 2

# Installations de puissance supérieure à 3 kWc

---

Cette fois, pas d'échappatoire.

Si votre installation photovoltaïque est de puissance supérieure à 3 kWc, le revenu issu de la vente est imposable.

Le mode d'imposition va alors dépendre du montant des revenus que vous déclarez.

Je vous explique tout.



# La vente de votre électricité est

## Inférieure à 70 000 €

Dans ce cas, vous avez la possibilité de déclarer vos revenus photovoltaïques grâce au régime micro-BIC.

### ① Le régime Micro-BIC : c'est quoi ?

Dans ce cas, vous déclarez vos revenus issus de la vente de l'électricité comme **bénéfices industriels et commerciaux non professionnels**.

Concrètement, ça veut dire quoi ?

Le montant de la vente de votre électricité est considéré comme un chiffre d'affaires issu d'une activité **non professionnelle**.

La bonne nouvelle ?

Vous bénéficiez d'un abattement minimum de 305 €.

Autrement dit, si votre chiffre d'affaires déclaré est inférieur à 305 €, **vous devez déclarer vos revenus mais ne serez pas imposé(e) !**

Si votre chiffre d'affaire dépasse 305 €, un abattement forfaitaire de 71 % s'applique.

**Résultat :**

**Seul 29 % de votre chiffre d'affaires est donc imposable au taux normal de votre tranche d'imposition** figurant sur votre déclaration de revenus.

Ensuite, un **taux de prélèvements sociaux de 15,5 %** s'applique au revenu imposable, si et seulement si, il est **supérieur à 61 €**. Si ce n'est pas le cas, le recouvrement des prélèvements sociaux n'a pas lieu.

**Par exemple :** vous déclarez un revenu issu de la vente de votre électricité de 1 000 €.

Vous ne serez imposé(e) que sur  $1\,000 \times 0,29 = 290 \text{ €}$ .

Si le taux d'imposition qui figure sur votre déclaration de revenus est de **30 %**, dans ce cas le montant de l'impôt sur le revenu duquel vous devez vous acquitter est de  $0,3 \times 290 = 87 \text{ €}$ .

Ensuite, le taux de prélèvements sociaux s'applique pour un montant de  $0,155 \times 290 = 44,95$ , soit environ **45 €**.

Comme ce montant est inférieur à 61 €, il ne sera pas prélevé.

Finalement, le **revenu net** tiré de la vente de votre électricité est donc de  $1\,000 - 87 = 913 \text{ €}$ .



## ② Le régime Micro-BIC : comment déclarer ?

Il vous suffit de remplir les champs ad hoc du formulaire 2042C Pro dans la section « Régime micro BIC » (page 3) :

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement la rubrique page 5			
REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS <i>Autres que les locations meublées non professionnelles</i>			
	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Durée de l'exercice: <i>nombre de mois si inférieur à 12</i> .....	SUP <input type="text"/>	SVP <input type="text"/>	STP <input type="text"/>
Cession ou cessation d'activité en 2018 .....	SAN <input type="checkbox"/> COCHEZ <input type="checkbox"/>	SBN <input type="checkbox"/> COCHEZ <input type="checkbox"/>	SCN <input type="checkbox"/> COCHEZ <input type="checkbox"/>
<b>Régime micro BIC</b>			
Revenus nets exonérés .....	SNN <input type="text"/>	SON <input type="text"/>	SPN <input type="text"/>
Revenus imposables:			
<i>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</i>			
• ventes de marchandises et assimilées .....	SNO <input type="text"/>	S00 <input type="text"/>	SPO <input type="text"/>
• prestations de services .....	SNP <input type="text"/>	S0P <input type="text"/>	SPP <input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme .....	SNX <input type="text"/>	S0X <input type="text"/>	SPX <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme .....	SIU <input type="text"/>	SRZ <input type="text"/>	SSZ <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme .....	SNQ <input type="text"/>	S0Q <input type="text"/>	SPQ <input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme .....	SNR <input type="text"/>	S0R <input type="text"/>	SPR <input type="text"/>

# La vente de votre électricité est comprise

entre 70 000 et 247 000 €

Cette fois, vous ne pouvez plus bénéficier du régime micro-BIC. Vous devez déclarer vos revenus photovoltaïques au régime du réel simplifié.

## ① Le régime RRS : c'est quoi ?

Il s'agit d'un régime d'imposition des entreprises.

Pour en bénéficier, vous devez donc vous déclarer en tant qu'entreprise.

L'intérêt d'un tel régime est que **vous pouvez récupérer la TVA** sur la partie « matériel » de votre devis.

**Attention :** vous avez toutefois des obligations comptables vis-à-vis de l'administration fiscale.

Vous devrez en effet fournir aux impôts :

- Un bilan simplifié ;
- Un compte de résultat ;
- Les annexes.

Concrètement, cela veut dire que vous devrez tenir une comptabilité, de la même manière qu'une entreprise.

Dans le cas du RRS, vous ne bénéficiez d'aucun abattement et devez déclarer votre **bénéfice net**.

## À retenir

Le régime RRS nécessite de tenir une comptabilité.

Si celle-ci n'est pas réalisée par vos soins (vous n'avez pas le temps ou les compétences), vous devrez faire appel à un **expert-comptable**.

Cela représente un certain **coût** qui doit être pris en compte.

C'est pourquoi **nous ne conseillons pas ce régime** si votre chiffre d'affaires est trop faible.

## ② Le régime RRS : comment déclarer ?

Cette fois, c'est une autre paire de manches.

Comme précisé ci-dessus, déclarer ses revenus en RRS réclame de tenir une comptabilité, comme une entreprise.

Vous devez alors remplir et transmettre :

1. Le formulaire 2042C Pro ;
2. La déclaration de résultat des BIC 2031 ;
3. La liasse des tableaux annexes 2033 A à G.

Votre déclaration doit être déposée avant le 2<sup>ème</sup> jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai.

### À retenir

La déclaration de résultat ainsi que les tableaux annexes doivent être déposés par voie dématérialisée. Cela peut être fait soit par [procédure EDI-TDFC](#), soit sur le [compte fiscal en ligne pour les professionnels](#) (mode EFI)

Dans ce cas, vous n'avez pas le choix : vous devez déclarer vos revenus issus de la vente de votre électricité sous le régime réel simplifié (RRS).

Vous pouvez vous reporter à la page précédente pour tout savoir sur ce régime.



**Satisfait(e) de notre service ?**

**Parrainez vos proches ou ami(e)s et recevez 200 €  
s'ils signent avec nous !**

**Je parraine**

**Vous avez une question ?**

**Contactez-nous, nos coordonnées sont juste en dessous !**



62 rue du Faubourg Poissonnière  
75010 PARIS  
01 84 88 83 25  
[www.insunwetrust.solar/](http://www.insunwetrust.solar/)

Retrouvez-nous sur  
les réseaux sociaux

